

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 27 juin 2023 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (8 h 30)
MM. Sylvain Hinse, conseiller (8 h 30)
Denis V. Lachance, conseiller (8 h 30)
Charles Rioux, conseiller (8 h 30)
Mario Hinse, conseiller (8 h 30)
Pierre-André Arès, conseiller (8 h 30)

Est absente : Mme Suzanne Gagnon, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 30 par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

2023-06-202

Constatation de l'avis de convocation

Considérant que les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits;

Considérant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à tous les membres du conseil;

Considérant que la présente séance spéciale a été convoquée par le maire, Réal Fortin;

Considérant que le sujet inscrit sur l'avis de convocation est le suivant :

- ✓ Paiement du camion de déneigement : 345 157.25\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu :

- que les membres présents du conseil mentionnent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi;
- que les membres du conseil ne sont pas tous présents;
- que l'ajout ou la modification de sujets inscrits à l'ordre du jour ne peut être fait qu'avec l'accord de tous les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2023-06-203

Paiement du camion de déneigement : 345 157.25\$

Considérant que le camion de déneigement acheté l'an dernier est prêt à être livré;

Considérant qu'il y a des retards constatés dans la livraison de celui-ci;

Considérant qu'une pénalité de 500\$ par jour de retard était prévu au devis;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu :

- ✓ de payer le camion au montant de 345 157.25\$;
- ✓ de retenir les services de Me Annie Aubé de la firme d'avocats Therrien, Couture, Jolicoeur afin de transmettre une mise en demeure à AEBI Schmidt Canada inc. pour réclamer les pénalités pour les jours de retard jusqu'à la livraison physique du camion à notre garage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

